



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX**

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUX  
RECOURS CONTENTIEUX AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DU RHÔNE ET DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON  
Avenant

**N° 2021-66**

---

Compte-rendu affiché le : **23 juin 2021**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 juin 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Christelle RIVAT**

**Membres présents à la séance** : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Guy BOISSERIN (à Claude MARCOLET) – Philippe BELLEVERGUE (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Christine MARCILLIERE)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

L'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de « modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle » prévoyait la mise en place à titre expérimental d'une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les textes prévoient que les centres de gestion sont compétents pour intervenir comme médiateurs dans les litiges entre les agents publics et leur employeur.

Le Centre de Gestion (CDG) du Rhône et de la Métropole de Lyon a décidé de proposer la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon, en tant que mission facultative.

Sont concernées par la médiation préalable obligatoire certaines décisions relatives à la situation personnel des agents, notamment : les décisions relatives à certains éléments de rémunération, au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés, à la réintégration, au classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois, à la formation professionnelle, aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés et à l'adaptation des postes de travail.

Le recours à la mission de médiation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Aucune participation supplémentaire n'est requise pour les collectivités affiliées. Le coût de la médiation préalable obligatoire est intégré à la cotisation versée au centre de gestion du Rhône.

Dans ce cadre, la Ville de Brignais a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020.

Le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021.

Le Centre de Gestion (CDG) du Rhône et de la Métropole de Lyon proposent donc aux collectivités de signer un avenant afin que la médiation préalable puisse continuer à s'appliquer pour les agents jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 juin 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

**Le Maire**

**Serge BERARD**

